

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023  
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

**Procurations de** : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

**Absents et excusés** : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-090  
Digues de Villelaure - Acquisition de parcelles par la SAFER

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 10 octobre 2019 signée avec le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance (SMAVD),

Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence GEMAPI ;

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date,

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en est issue.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).

Des études ont permis de redéfinir un système d'endiguement performant afin de garantir la protection des habitants et des infrastructures de la plaine. Une partie du projet consiste à construire une digue parallèle au Canal de Janson d'une longueur de 920 mètre linéaire.

Pour permettre la réalisation de ses travaux, COTELUB doit en maîtriser le foncier. Ainsi, des acquisitions foncières sur l'emprise de la digue sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT et le coût prévisionnel des acquisitions foncières à 123 000 € HT ;

Les premières acquisitions concernent les parcelles C1446 (ex parcelle C1199), D0834 (ex parcelle D0608), D0836 (ex parcelle D0611) et D0838 (ex parcelle D0612), appartenant à la SAFER. La surface totale à acquérir est évaluée à 58 a 20 ca pour un montant de 11 230 € (onze mille deux cent trente euros).

Il est ainsi prévu de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 15 mois et la programmation au plus tôt du démarrage des travaux à compter du printemps 2025, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles C1446, D0834, D0836 et D0838 ;
- De l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer les actes d'achat ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C1446, D0834, D0836 et D0838 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer tout acte se rapportant à ces achats ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie le Bouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

